

## AR Prefecture

006-210600789-20201015-ARRETE41\_2020-AR  
Reçu le 16/10/2020  
Publié le 16/10/2020



### ARRETE N°41-2020

#### ARRETE DE FERMETURE D'UN TRONCON DU SENTIER INSCRIT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE : SENTIER DU SERSE.

Le Maire de la Commune de Malaussène,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-3.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient conformément à l'article L2210-2 du CGCT, de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Considérant que les désordres liés à la tempête Alex ont rendu le cheminement dangereux et impraticable sur le sentier du Serse entre les balises 6 et 7,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des personnes, d'en règlementer l'accès,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police, de prendre des mesures et des précautions nécessaires afin d'éviter tous accidents et assurer la sécurité des usagers sur les chemins,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès du sentier du Serse entre la balise 6 et la balise 7, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, tel que matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté est fermé au public.

A ce titre, la circulation des usagers sur l'itinéraire défini est interdite, à l'exception des agents du Département, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées.

Cette interdiction prend effet à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :** Signalisation

Un affichage du présent arrêté sera réalisé de part et d'autre de la section concernée.

#### **ARTICLE 3 :** Voies de secours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## AR Prefecture

006-210600789-20201015-ARRETE41\_2020-AR

Reçu le 16/10/2020

Publié le 16/10/2020

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Maire de Malaussène, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaussène, le 15/10/2020

Le Maire,

M. CASTIGLIA Jean-Pierre

  


